

Coup de rabot sur les autorisations d'absence familiales et parentales

ACTUS MILITANTES



Le décret présenté au Conseil commun de la Fonction Publique sur les autorisations d'absence pour raisons familiales ou liées à la parentalité a été rejeté par toutes les organisations syndicales dont l'UNSA.

Sous couvert d'harmonisation et de simplification, un nouveau décret nivelle les possibilités d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux (décès, mariage, etc.) des agents publics des trois versants en écrasant, de fait, toutes les négociations et accords locaux précédents.

Ce décret, présenté le 8 avril au Conseil Commun de la Fonction Publique a été rejeté par toutes les organisations syndicales.

● **L'UNSA Fonction Publique a mis en ligne une pétition qui a recueilli plus de 50 000 signataires en quelques jours, révélant la sensibilité des agents sur ce sujet.**

Le gouvernement, suite à la mobilisation des agents publics et aux réactions syndicales, a renoncé à diminuer le nombre de jour pour les gardes des enfants de plus de 11 ans.

Il a également accepté qu'une autorisation d'absence suite au décès d'un de ses parents ou de son conjoint devienne une autorisation de droit, ce qui n'était pas le cas.

Mais, contrairement aux salariés, les agents publics perdent la possibilité de bénéficier d'accords locaux plus favorables. De plus, le gouvernement décide de ne plus tenir compte des délais de route nécessaires pour se rendre sur le lieu d'un décès ou d'un mariage, pour ne citer que deux exemples.

● Pour l'UNSA Fonction publique, ce décret, sous couvert d'amélioration, diminue le droit des agents. C'est un nouveau coup contre les agents et l'attractivité de la fonction publique après l'absence de mesures salariales depuis 2023, le décrochage des salaires qui poursuit sa trajectoire, la baisse de 10 % de l'indemnisation du congé de maladie ordinaire et la dégradation des conditions de travail.

Les femmes, notamment en raison de leur nombre dans la fonction publique, en sont les premières victimes alors même que les discussions sur un nouvel accord sur l'égalité professionnelles entre les hommes et les femmes est en cours de négociation.

● Pour l'UNSA Fonction publique, une harmonisation aurait été possible à partir des droits existants et en conservant la possibilité de négociation collective. Mais 34 propositions déposées par l'UNSA Fonction Publique pour infléchir cette réforme et faire qu'elle se fasse, a minima, à droit constant, ont été écartées par le gouvernement.

Un nouveau Conseil Commun de la Fonction Publique devra réétudier le projet de décret.

● **L'UNSA Fonction Publique appelle le gouvernement à rouvrir les discussions et à modifier le texte pour garantir aux agents publics les droits actuels.**

Publié sur le site UNSA FP
aHR0cHMIM0EIMkYIMkZ1bnNhLXNIYS5mciUyRmNvbW11bmlxdWUIMkZsYS1zYW50ZS1tZW50YWxlLV

